

PLAN LOCAL D'URBANISME

3b1 – Zonage Nord au 1/7000ème

Révision générale approuvée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2019



Modification n°1 approuvée le 31 janvier 2023
Révision allégée n°1 approuvée le 31 janvier 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée le 04 mars 2026

Limite de zone

□ Limite de zone

Zone urbaine

- Ua : secteur urbain historique
- Uai : secteur urbain historique exposé au risque inondation
- Ub : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
- Ubc : secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
- Ubi : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
- Ubs : secteur d'extension urbaine en assainissement individuel exposé au risque inondation
- Ue : secteur destiné aux équipements et services publics
- Uy : secteur destiné aux activités économiques

Zone à urbaniser

- 1AUa : secteur à urbaniser destiné à l'habitat
- 1AUy : secteur à urbaniser destiné aux activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser à moyen et long terme par révision du PLU

Zone agricole

- A : secteur agricole
- Ae : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole
- Aec : secteur destiné aux activités liées directement à l'exploitation et à la production de la carrière dans un souci de diversification et de modernisation en lien direct avec le site d'exploitation
- Aef : secteur destiné aux activités de la fromagerie
- Aei : secteur agricole destiné aux entreprises artisanales installées en milieu agricole exposé au risque inondation
- Ap : secteur agricole à protéger en raison de son intérêt paysager

Zone naturelle

- N : secteur naturel
- Nc : secteur destiné à l'exploitation de carrières
- Ni : secteur naturel exposé au risque inondation
- Nj : secteur destiné aux activités de jardin et espaces verts urbains
- Nl : secteur destiné aux activités de loisirs en zones naturelles
- Nli : secteur destiné aux activités de loisirs en zone naturelle exposé au risque inondation
- Ns : secteur du zoo d'Asson

Autres

- Haie ou bois protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des bâtiments agricoles (RSD ou ICPE)
- ▨ Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- ★ Bâtiment en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'urbanisme
- ✱ Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▤ Emplacement réservé

N° ER	Section cadastrale	Nombres Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	AB	737 – 740	730 m²	Commune	Stationnement – espace public
2	AC	435	3 925 m²	Commune	Stationnement – espace public



